



Division des établissements et de la vie universitaire
Bureau des établissements publics d'enseignement supérieur

Affaire suivie par : Isée EVRARD
Tél : 01 40 46 21 84
Mél : isee.evrard@ac-paris.fr
47, rue des Écoles
75005 Paris

Fait à Paris, le 28 janvier 2026

Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans les arrêtés rectoraux du 15 janvier 2026 mentionnés ci-dessous dans le cadre des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris.

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS,
CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 18 novembre 2025 **portant création de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 27 novembre 2025 **fixant les modalités d'organisation** des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 27 novembre 2025 **fixant la liste électorale** relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris ;

Vu les formulaires de dépôt de liste et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 15 janvier 2026 **fixant la liste des candidats** ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 15 janvier 2026 **constituant le bureau de vote** ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 15 janvier 2026 **portant rectification de la commission électorale** ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté de la rectrice de région académique du 15 janvier 2026 **fixant la liste des candidats** susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la typographie du nom de liste « Union Etudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes ! »

CONSIDÉRANT que l'arrêté de la rectrice de région académique du 15 janvier 2026 **constituant le bureau de vote** susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la typographie du nom de liste « Union Etudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes ! »

CONSIDÉRANT que l'arrêté de la rectrice de région académique du 15 janvier 2026 **portant rectification de la commission électorale** susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la typographie du nom de liste « Union Etudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes ! »

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les arrêtés rectoraux du 15 janvier 2026 susmentionnés sont modifiés comme suit :

La liste « Union Etudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes ! » est remplacée par « **Union Étudiante** contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes ! ».

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Paris et affiché dans ses locaux.

Article 3 :

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation**

Pour la Rectrice de la région académique Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France
et par délégation
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris


Alexandre BOSCH

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.